Pour les personnes non inscrites à la médiathèque municipale de Contes, l’accès aux postes multimédia est autorisé à titre exceptionnel sous réserve de présentation d’une pièce d’identité. Pour les personnes de moins de 18 ans, l’autorisation parentale est obligatoire.

- Un poste ne peut être utilisé que par deux personnes au maximum à la fois.

6.4. : Les réservations de poste :

- La réservation est obligatoire pour la consultation libre.

- La réservation s’effectue auprès d’un agent sur place ou par téléphone.

- Chaque semaine, le temps de réservation par personne est limité à 2 heures (non continues). Chaque plage d’utilisation est limitée à ½ heure.

6.5 : Les interdictions :

Il est interdit d’utiliser les postes informatiques pour

- consulter des sites ou des documents de nature pornographique ou sexuellement explicite, ou incitant à la violence, à la discrimination, à la haine raciale ou contraires à la Loi

- s’introduire ou tenter de s’introduire frauduleusement sur un autre ordinateur distant, que ce soit dans le but ou non de nuire à autrui

- enregistrer ou récupérer vos documents sur vos clés USB

- télécharger ou transférer des données sur les postes

- installer ses propres logiciels sur les postes de consultation, modifier en quoi que ce soit la configuration des postes, accéder aux fichiers systèmes, s’introduire dans les outils de configuration des postes.

L’utilisation de messageries en ligne gratuites est autorisée dans le strict cadre légal. En revanche le dialogue en direct (tchat), sous toutes ses formes, est interdit.

6.6. : Mise en garde :

- La médiathèque prévient les usagers que l’Internet peut contenir des documents dont la nature est susceptible de choquer.

- La médiathèque ne peut être tenue pour responsable du contenu et des informations disponibles sur l’Internet.

- L’utilisateur doit signaler au début de l’utilisation du poste informatique toute anomalie constatée.

- Tout usager n’ayant pas respecté une ou plusieurs dispositions du présent règlement sera passible d’une exclusion, temporaire ou définitive, de l’espace multimédia.

**Article 7 – Application**

7.1. : Tout usager inscrit ou non à la médiathèque de Contes s’engage à se conformer au présent règlement.

7.2. : Le personnel de la médiathèque est chargé de l’application du présent document. Sur proposition du bibliothécaire, toute infraction aux dispositions ci-dessus énoncées, ou tout manque caractérisé à l’encontre du public ou des membres du personnel, peuvent entraîner selon le cas, la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, l’exclusion du bénéfice des services publics proposés par la médiathèque, voire l’interdiction d’accéder aux locaux de la médiathèque.

Médiathèque municipale de Contes

RÉGLEMENT INTÉRIEUR

**Article 1 - Les missions de la médiathèque municipale**

1.1 : La médiathèque constitue et organise en vue du prêt à domicile et de la consultation sur place, des collections pluralistes adaptées aux besoins documentaires du public, à des fins d’information, d’enrichissement culturel et de loisirs.

**Article 2 - Accès à la médiathèque**

2.1 : La médiathèque municipale de Contes est un service public destiné à toute la population. Son accès est libre et gratuit.

2.2 : La consultation des documents sur place est libre et gratuite sous réserve de se conformer au présent règlement.

2.3 : Les animaux ne sont pas admis exception faite pour les chiens d’usagers handicapés.

2.4. : La médiathèque est ouverte aux jours et heures fixés par la commune. Les horaires sont affichés de manière visible à l’extérieur et à l’intérieur du bâtiment, ainsi que sur le portail web et le blog de la médiathèque.

**Article 3 - Inscription**

3.1. : L’inscription est obligatoire pour emprunter des documents. Elle est valable un an à partir du jour où elle a été souscrite. L’adhésion à la bibliothèque municipale donne l’accès à l’espace multimédia.

3.2. : Pour s’inscrire, l’usager doit justifier de son identité par la présentation d’un document officiel en cours de validité et de son domicile par un justificatif de moins de trois mois (quittance de loyer, facture de téléphone fixe, EDF. Il doit aussi s’acquitter du montant de l’adhésion. Les mineurs doivent obtenir l’autorisation de leurs parents pour s’inscrire.

3.3. : L’inscription est gratuite pour les moins de 18 ans.

L’adhésion individuelle adulte est fixée à 4,80 euros. L’adhésion familiale (un parent et un enfant au moins) varie de 7,80 euros à 3,10 euros selon le quotient familial.

3.4. : Chaque usager inscrit reçoit une carte individuelle dont il est responsable.

3.5. : Tout changement de domicile doit être signalé rapidement.

**Article 4 – Modalités de prêt**

4.1. : L’inscription individuelle permet l’emprunt de 7 documents écrits pour une durée de trois semaines, 3 documents audio ou vidéo pour une durée d’une semaine et un jeu pour une durée de trois semaines. Tout prêt peut être renouvelé une fois sur simple demande ou via le catalogue en ligne de la médiathèque.

4.2. : Tout retard prolongé fait l’objet de lettres de rappel. Faute de retour, l’adhérent s’expose à la

facturation de la somme nécessaire au rachat de ce(s) document(s) sous la forme d’un titre de recette émis par la Mairie de Contes dont le versement sera à effectuer au Trésor public.

4.3. : Certains documents sont exclus du prêt, notamment le dernier numéro des périodiques en cours, les documents anciens et précieux du fonds local et les dictionnaires et encyclopédies.

**Article 5 - Précautions d'usage : comportement des usagers et responsabilités**

5.1. : La médiathèque est un lieu public. Pour qu’elle soit un lieu convivial, il est interdit de boire ou de manger (excepté dans le hall d’accueil), de fumer, de se livrer à des manifestations bruyantes. Les téléphones portables doivent être éteints ou en mode silencieux ou vibreur.

5.2. : Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés. A l’intérieur des locaux, ils restent sous la responsabilité des parents.

5.3. : Il est demandé aux usagers de prendre soin des documentsqui leur sont communiqués ou prêtés. Toute détérioration ou problème devront être signalés aux bibliothécaires au moment du retour.

Les parents sont responsables des documents utilisés par leurs enfants mineurs.

L’usager est responsable des documents empruntés. Il devra remplacer tout document perdu, volé ou détérioré. Les documents ne doivent en aucun cas être réparés par l’usager.

En cas de perte ou de dégradation d’un DVD, l’usager est tenu de le rembourser et non de le racheter (la médiathèque étant tenue de payer des droits de prêt auprès de fournisseurs spécifiques).

5.4. : Le public est invité à surveiller ses effets personnels qui demeurent sous son entière responsabilité.

5.5. : Lors des animations, les enfants sont pris en charge par l’animateur pendant la durée de l’animation, mais sont placés sous la responsabilité

5.6. : Dans le cadre de visites ponctuelles ou régulières, les groupes et scolaires sont placés sous la responsabilité des accompagnateurs, éducateurs et enseignants.

**Article 6 - Multimédia**

6.1. : Préambule :

La vocation des accès publics à l’Internet de la médiathèque municipale de Contes est de mettre à la disposition du public des outils et des moyens d'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), et de permettre à tous les publics de s'initier aux nouvelles technologies.

L'utilisation de l'Internet doit être prioritairement consacrée à la recherche d'informations documentaires.

6.2. : Les services offerts :

- Consulter les ressources du portail de la médiathèque municipale de Contes, de son catalogue et de son blog.

- Naviguer librement sur le Web en tapant directement l'adresse du site dans la barre d'adresse du navigateur ou grâce aux sites sélectionnés par la bibliothèque.

- Réaliser vos documents avec les logiciels de la suite bureautique Open Office : traitement de texte, tableur, présentation.

- Imprimer après demande expresse aux agents de la bibliothèque (sous conditions strictes).

6.3. : Les conditions d’accès :

- L’utilisation de postes informatiques permettant de naviguer sur Internet est gratuite mais soumise à inscription obligatoire (loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006).